



LE CONSENTEMENT – ÇA CONSISTE EN QUOI?

Le consentement est un accord volontaire relatif à la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels à des fins bien précises. Il peut nous être fourni par vous directement ou par un représentant autorisé.

Le consentement implicite et exprès

La loi prévoit deux types de consentement: le consentement implicite et le consentement exprès.

Le consentement implicite existe lorsque le CSCGS peut raisonnablement supposer qu'il a été accordé en fonction de gestes posés ou non posés par un individu ou par son représentant autorisé.

En général, dans la pratique, la Loi autorise un fournisseur de soins de santé à se contenter de votre consentement implicite pour recueillir et utiliser vos renseignements personnels et les communiquer à d'autres personnes qui vous fournissent des soins, à moins que vous refusiez ou retiriez votre consentement.

Cependant, si la divulgation n'a pas pour objet de fournir des soins de santé, le consentement doit être exprès. Si quelqu'un qui n'est pas un fournisseur de services de santé demande vos renseignements personnels sur la santé, comme votre employeur, vos renseignements ne pourront lui être communiqués qu'avez votre consentement exprès.

Le consentement exprès doit être donné soit oralement, par écrit ou par voie électronique.

Exemples de renseignements personnels qui peuvent être recueillis à votre sujet :

- Votre identification : par exemple, votre nom, adresse, date de naissance, etc.
- Votre numéro de carte santé;
- Les renseignements qui se rapportent à votre santé, y compris les antécédents familiaux en matière de santé;
- Les renseignements qui découlent de l'analyse ou de l'examen médical;
- Identification de votre représentant autorisé, s'il y a lieu.

La collecte de vos renseignements personnels peut être nécessaires pour:

- Établir et maintenir une bonne communication;
- Fournir et gérer des services de soins de santé primaires;
- Établir et assurer des services de santé continus et efficaces;
- Évaluer et planifier les besoins en matière de santé et de ressources humaines;
- Fournir des services communautaires;
- Gérer les opérations administratives du CSCGS;
- Utiliser les données à des fins de recherche précise dans le domaine de la santé pour améliorer la qualité des services de santé ;

- Informer certains organismes de financement comme le ministère de la Santé de l'Ontario dans le but de contribuer à la planification et à la gestion du système de soins de santé;
- Rencontrer toutes les exigences de la Loi.

Capacité et représentant autorisé

Une personne est capable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels sur la santé si elle est en mesure de comprendre:

- les renseignements pertinents;
- les conséquences de donner ou de refuser son consentement.

Lorsqu'une personne est jugée incapable de consentir à la collecte à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels sur la santé, la Loi autorise un représentant à consentir en son nom.

Le consentement éclairé

Qu'il soit implicite ou exprès, le consentement doit être éclairé, c'est à dire, la personne concernée doit connaître :

- les fins visées par la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels;
- son droit de donner ou de refuser son consentement.

Le CSCGS s'engage à obtenir le consentement éclairé.

Retrait du consentement

Toute personne a le droit de demander au CSCGS, à titre de dépositaire de renseignements sur la santé, de ne pas divulguer certains renseignements personnels sur sa santé à un autre dépositaire interne ou externe au CSCGS, qu'il s'agisse d'une seule information ou d'un dossier entier. On dit que le client a « verrouillé » les renseignements personnels sur sa santé en refusant ou en retirant expressément son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements sur sa santé. Le client peut se référer à la politique retrait de consentement (SC-C1) et faire demande pour le formulaire pour effectuer un retrait.

Plaintes

Lorsqu'un individu juge que ses droits n'ont pas été respectés, il a le droit de porter plainte auprès :

- du CSCGS, **ou**
- auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée / Ontario.

Si vous désirez plus de renseignements par rapport au consentement ou aux fins de la collecte des renseignements personnels, veuillez consulter :

- Notre politique ressources humaines RH-4 "La protection des renseignements personnels" (sur notre site web ou à votre demande)
- Carole Rivest, notre responsable de la vie privée, à l'adresse ci-dessous : Centre de santé communautaire du Grand Sudbury, 19, chemin Froad, Sudbury, ON P3C 4Y9 - 705.670.2274 poste 888.